

TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Délégation de signature

Décision n° 2006-1310 du 14 décembre 2006 portant délégation de signature à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

NOR : SOCX0610643S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,
Vu le code du travail et notamment ses articles L. 341-7, L. 341-9, L. 341-10 et R-341-9 et suivants ;
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment ses articles 143 à 149 et 152 ;
Vu le décret 2005-381 du 20 avril 2005 relatif à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations et modifiant le code du travail ;
Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;
Vu la décision n° 2005-185 relative à l'organisation de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;
Vu la décision n° 2006-1286 portant nomination de Mlle Daufresne (Chantal), directrice des activités en France,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations, délégation est donnée à Mlle Daufresne (Chantal), directrice des activités en France, à l'effet de signer, dans le cadre de l'application de la contribution spéciale prévue à l'article L. 341-7 du code du travail :

- les décisions d'application de ladite contribution dans la limite de trois infractions pour un même employeur sauf cas de réitération ;
- les titres de recouvrement correspondants.

Article 2

Cette décision prend effet au 8 janvier 2007.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et celui du ministère de la santé et des solidarités.

Fait à Paris, le 14 décembre 2006.

*Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil
des étrangers et des migrations, préfet,*

J. GODFROID

Pour ampliation :
Le chef du cabinet,
F. ORTOLA